



JOUY

Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 18
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 16

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni, à la salle du conseil municipal le 18 janvier 2022 à 20 h 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE, dans le respect des gestes barrières lié au contexte du COVID-19.

Étaient présents :

cpt Christian PAUL-LOUBIERE

jt Jacky TARANNE

ech Chantal CHEVALLIER

js Jean SEIGNEURY

eco Corinne CÔME

pm Pascal MARTIN

ppc Pierre PERTHUIS

mccl Marie Claire LABOREY

pp

jld Jean-Louis DOUSSET

ddl Didier DAVID

mjl

glb Ghislaine BUARD

cdl Christèle DOYEN

il Isabelle LAUZON

vfs Valérie FOROT-SALINO

lv Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 33)

pr Pierre ROUXEL (arrivée à 20 h 32)

Absents excusés ayant donné procuration : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE ;

Absents excusés : Marie-Jeune LEBRAULT

Secrétaire de séance : Isabelle LAUZON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Arrivée de Pierre ROUXEL à 20 h 32 et Laure VILLENEUVE à 20 h 33.

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2021 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à l'unanimité des conseillers.

2) COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Sans objet.

3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY

a) Délibération modificative n° 6

Sans objet.

4) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

a) Délibération modificative n° 2

Sans objet.

5) DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Travaux d'aménagement des abords de l'étang de la Digue – opération 2116

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de procéder à l'aménagement de l'étang de la Digue afin de sécuriser, protéger, réglementer les lieux, limiter les nuisances sonores des habitations environnantes et permettre à l'association AAPPMA de gérer au mieux l'infrastructure.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy.

Les travaux consistent à :

- Aménager l'étang de la Digue :
 - Installer une clôture en bois double d'une hauteur hors-sol de 1,10 m,
 - Installer une barrière forestière d'une hauteur de 1,10 m,
 - Poser des gabions préfabriqués.
- Aménager le plan vert :
 - Réaliser un aménagement paysager.

Le montant des travaux est estimé à 26.612,00 € HT soit 31.934,40 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, pour 7.983,00 €, soit 30 % du montant des travaux HT porté à 22.612,00 €,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2022 auprès de Chartres Métropole pour 7.983,00 €, représentant 30 % du coût HT du projet,

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mai 2022 – durée : deux mois

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	26 612,00 €	=> Financements privés	0,00 €
Travaux de parking	6 020,00 €		
Travaux de clôture	15 595,00 €		
travaux de plan vert	4 997,00 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	26 612,00 €
Néant		FDI 2022 (30 % du montant HT des travaux)	7 983,00 €
		FDC 2022 (30 %)	7 983,00 €
		Autofinancement	10 646,00 €
Total Charges	26 612,00 €	Total Produits	26 612,00 €

soit un financement total à hauteur de : 60,00%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 60,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,00%

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver ces travaux,
- et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre :
 - o du Fonds Départemental d'Investissement 2022, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, auprès du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir
 - o et du Fonds de Concours 2022 auprès de Chartres métropole.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent la réalisation de ces travaux,
- autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre :
 - o du FDI 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie,
 - o du FDC 2022 auprès de Chartres Métropole.

b) Salle polyvalente de JOUY : Rénovation et mise aux normes – 1^{ère} phase : maîtrise d'œuvre et coordination – opération : 2203

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de rénover et mettre aux normes la salle polyvalente de JOUY. Bâtiment devenu très vétuste. La première phase de ces travaux est la partie maîtrise d'œuvre et coordination.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par un prestataire externe.

Le maître d'œuvre aura pour mission de mener à bien et coordonner les travaux envisagés, à savoir :

- Peinture de la salle,
- Remplacement des plafonds et sols très abîmés :
 - o Dans la grande salle : remplacement du parquet,

- Dans la petite salle : remplacement du carrelage.
- Mise aux normes PMR des toilettes,
- Remplacement des volets intérieurs roulant séparant la grande et petite salle.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans de bonnes conditions, la salle des fêtes sera indisponible durant trois ou quatre mois en 2023.

Le montant des dépenses de maîtrise d'œuvre et de coordination est estimé à 30.000,00 € HT soit 36.000,00 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre de la DETR 2022, pour 6.000,00 €, soit 20 % du montant des dépenses de maîtrise d'œuvre et de coordination HT porté à 30.000,00 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Durée des travaux : 2 ans

Démarrage de la première phase de l'opération : 2^{ème} semestre 2022

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	30 000,00 €	=> Financements privés	0,00 €
<i>Phase 1 :</i>			
Maîtrise d'œuvre et coordination	30 000,00 €	=> Financements publics	30 000,00 €
		DETR 2022 (20 % du montant HT)	6 000,00 €
		Autofinancement	24 000,00 €
Total Charges	30 000,00 €	Total Produits	30 000,00 €

soit un financement total à hauteur de : 20,00%
dont financements privés : 0,00%
dont financements publics : 20,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 80,00%

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver cette première phase,
- et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre :
 - de la DETR 2022, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent cette première phase,
- autorisent le Maire à solliciter la subvention au titre :

- o de la DETR 2022 auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

c) Chemin des Moulins Neufs : réfection opération : 2204

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de procéder à la réfection du chemin des Moulins Neufs, en très mauvais état.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de JOUY.

Les travaux consistent à :

- Appliquer une couche d'accrochage,
- Déposer manuellement de l'enrobé,
- Réaliser un revêtement bicouche à l'émulsion de bitume et gravillon.

Le montant des travaux est estimé à 7.739,50 € IIT soit 9.287,40 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du fonds de concours (FDC) 2022 de Chartres Métropole, pour 3.869,75 €, soit 50 % du montant IIT des travaux.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2022

Durée des travaux : une semaine

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € IIT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	7 739,50 €	=> Financements privés	0,00 €
Travaux de voirie	7 739,50 €		
		=> Financements publics	7 739,50 €
		FDC 2022 (50 % du montant HT)	3 869,75 €
		Autofinancement	3 869,75 €
Total Charges	7 739,50 €	Total Produits	7 739,50 €

soit un financement total à hauteur de : 50,00%
dont financements privés : 0,00%
dont financements publics : 50,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 50,00%

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver ces travaux,

- et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre :
 - o du FDC 2022, auprès de Chartres Métropole.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent ces travaux,
- autorisent le Maire à solliciter la subvention au titre :
 - o du FDC 2022 auprès de Chartres Métropole.

d) Avenue de Chardon 3^{ème} tranche : aménagement de sécurité sortie plan vert – opération 2205

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de poursuivre l'aménagement de l'avenue de Chardon, jusqu'à la sortie du plan vert. Le but principal étant de réduire la vitesse des automobilistes afin de sécuriser les piétons, par la mise en place d'un plateau surélevé et de stationnements alternés.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par un prestataire externe.

Les travaux consistent à :

- Installer d'un plateau surélevé,
- Matérialiser des places de stationnement,
- créer un trottoir PMR.

L'étude de ces travaux est en cours, nous attendons l'accord du département quant à la largeur de la chaussée et celui de Chartres Métropole quant à la partie des eaux pluviales.

Le montant des travaux est estimé à 121.957,60 € HT soit 146.349,12 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 pour 30.000,00 €, soit 30 % du montant plafonné de travaux à 100.000,00 HT,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2022, de Chartres Métropole, pour 43.180,00 €, permettant d'atteindre le total subventionnable maximum de 60 %

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : octobre 2022 – durée : 6 mois

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en C HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	121 957,60 €	=> Financements privés	0,00 €
Maitrise d'œuvre	8 800,00 €		
Esquisses	1 100,00 €		
Estimation des travaux	112 057,60 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	121 957,60 €
Néant		FDI 2022 (30 % de 100.000 € HT)	30 000,00 €
		FDC 2022	43 180,00 €
		Autofinancement	48 777,60 €
Total Charges	121 957,60 €	Total Produits	121 957,60 €

soit un financement total à hauteur de : 60,00%
dont financements privés : 0,00%
dont financements publics : 60,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,00%

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver ces travaux,
- et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre :
 - o Fonds Départemental d'Investissement 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir
 - o et du Fonds de Concours 2022 auprès de Chartres métropole.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent ces travaux,
- autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre :
 - o du FDI 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir,
 - o du FDC 2022 auprès de Chartres Métropole.

e) Avenue de la Gare : aménagement de sécurité sortie de l'école – opération 2206

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité d'aménager l'avenue de la Gare, de la rue de la Chapelle jusqu'à la place de l'Eglise. Le but principal étant de réduire la vitesse des automobilistes afin de sécuriser les piétons.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par un prestataire externe.

Les travaux consistent à :

- Rétrécir la chaussée,
- Mettre aux normes le trottoir pour les personnes à mobilité réduite,
- Installer une écluse.

Jacky TARANNE précise que depuis la crise sanitaire une partie des élèves accède à l'école par cette rue et l'actuelle largeur de trottoir ne permet pas la sécurisation des piétons. Des rendez-vous sont prochainement programmés avec le Conseil Départemental et Chartres Métropole afin d'obtenir les autorisations nécessaires avant réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 120.299,00 € HT soit 144.358,80 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre des amendes de Police 2022 pour 30.000,00 €, soit 30 % du montant HT plafonné des travaux porté à 100.000,00 €,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2022, de Chartres Métropole, pour 42.180,00 €, permettant d'atteindre le total subventionnable maximum de 60 %

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : juillet 2022 – durée : un mois

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	120 299,00 €	=> Financements privés	0,00 €
Maitrise d'œuvre	9 150,00 €		
frais de géomètre	1 187,50 €		
Estimation des travaux	109 961,50 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	120 299,00 €
Néant		Amendes police 2022 (30 % de 100.000 €)	30 000,00 €
		FDC 2022	42 180,00 €
		Autofinancement	48 119,00 €
Total Charges	120 299,00 €	Total Produits	120 299,00 €

soit un financement total à hauteur de : 60,00%
dont financements privés : 0,00%
dont financements publics : 60,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,00%

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver ces travaux,
- et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre de :
 - o des amendes de Police 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir
 - o et du Fonds de Concours 2022 auprès de Chartres Métropole.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent ces travaux,

- autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre :
 - o des amendes de Police 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir,
 - o du FDC 2022 auprès de Chartres Métropole.

f) Stade de JOUY : remplacement du sautoir

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de remplacer le sautoir du stade de JOUY, devenu très vétuste et dangereux.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de JOUY.

Les travaux consistent à :

- remplacer l'actuel sautoir par un nouveau sautoir.

Le montant des travaux est estimé à 6.117,75 € HT soit 7.341,30 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2022, de Chartres Métropole, pour 3.058,00 €, représentant 50 % du montant HT de la dépense, sans autre subvention ou 2.448,00 € en cas d'accord de la DETR 2022,
- une subvention au titre de la DETR 2022, pour 1.220,00 € représentant 20 % de la dépense totale HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2022 – durée : 1 semaine

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	6 117,75 €	=> Financements privés	0,00 €
remplacement du sautoir	6 117,75 €		
-> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	6 117,75 €
Néant		FDC 2022 (50 % du montant HT)	3 058,00 €
		DETR 2022 (20 % du montant HT)	1 220,00 €
		Autofinancement	1 839,75 €
Total Charges	6 117,75 €	Total Produits	6 117,75 €

soit un financement total à hauteur de : 69,93%
dont financements privés : 0,00%
dont financements publics : 69,93%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 30,07%

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver ces travaux,
- et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre :
 - o du Fonds de Concours 2022 auprès de Chartres métropole,
 - o de la DETR 2022 auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent ces travaux,
- autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre :
 - o du FDC 2022 auprès de Chartres Métropole,
 - o de la DETR 2022 auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

6) REPRISE EMPRISE FONCIERE DE VOIRIE

Le Maire indique que les travaux du lotissement de la Dalonne, 4^{ème} tranche, réalisés par Chartres Aménagement, sont maintenant terminés.

Le bilan de cette opération va permettre à la commune d'encaisser un excédent net d'environ 295.000,00 €, dont un acompte de 200.000,00 € a déjà été versé fin 2021. Le solde sera versé en 2022 après acceptation du dernier CRACL.

Comme prévu initialement, la commune s'étant engagée à reprendre la voirie et les espaces verts, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié afin d'intégrer prochainement ces éléments dans domaine public communal.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et les pièces annexes s'y afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

a) Prochain conseil municipal : le jeudi 24 février 2022 à 20 h 30.

b) Manifestations :

- **Vœux du Maire** : au vu du contexte, la traditionnelle cérémonie prévue le jeudi 20 janvier 2022 au moulin de Lambouray à 19 h 00 est annulée.

c) Elections 2022 :

○ **Rappel des dates par Chantal CHEVALLIER** :

- Présidentielles : le 10 et 24 avril 2022,
- Législatives : le 12 et 19 juin 2022.

d) Divers :

- **Dégradations de véhicules** : Ghislaine BUARD indique que, dernièrement, plusieurs véhicules stationnés rue Saint Georges ont été retrouvés dégradés, en journée, durant le laps de temps où leurs propriétaires se trouvaient chez nos commerçants. Le Maire va mandater le Garde Champêtre afin de veiller à ce que ces méfaits ne se reproduisent pas.
- **Réfection de chaussée, bouchage de trous, et remplacement de pavés sur la chaussée face au square Lenoir** : Dès que la météo sera favorable, les trous seront comblés, nous allons également faire le nécessaire pour le remplacement des pavés.
- **Étang de la Digue** : Marie Claire LABOREY insiste sur l'importance de protéger la flore en complément de la faune, à ce titre, elle préconise le maintien d'une zone en jachère. Jean-Louis DOUSSET insiste lui sur l'aspect compliqué de la gestion de l'herbage, à la charge de la commune. Il précise également que l'association de pêche a terminé le déversement de poissons. Enfin, une interrogation est soulevée par Didier DAVID sur un point porté sur le panneau précisant le règlement de l'étang, quant au fait que l'association de pêche ne soit pas en faculté de verbaliser les non-pêcheurs, en cas d'infraction, n'y aurait-il pas une erreur ? Ce point va être vérifié et ajusté le cas échéant.

e) Remerciements :

Le Maire remercie le comité des fêtes et l'association de Variétés-théâtre pour l'organisation de la manifestation de Noël.

La séance est levée à 20 h 56

Le Maire,



Christian PAUL-LOUBIERE